



CIVIL AVIATION SAFETY ALERT

ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

ATTENTION:

OWNERS, OPERATORS AND MAINTAINERS OF
VIKING DHC-2 AEROPLANES AND OTHER
AEROPLANES NOT EQUIPPED WITH AN
ARTIFICIAL STALL WARNING SYSTEM

À L'ATTENTION DE :

PROPRIÉTAIRES, EXPLOITANTS ET TECHNICIENS
D'ENTRETIEN D'AÉRONEFS DE VIKING DHC-2 ET
D'AUTRES AÉRONEFS QUI NE SONT PAS ÉQUIPÉS
D'UN AVERTISSEUR DE DÉCROCHAGE AMÉLIORÉ

**INSTALLATION IN DHC-2 AEROPLANES NOT
ORIGINALLY EQUIPPED OF AN ARTIFICIAL STALL
WARNING SYSTEM****INSTALLATION DANS DES AÉRONEFS DHC-2 QUI
N'ÉTAIENT PAS ÉQUIPÉS D'UN SYSTÈME
AVERTISSEUR DE DÉCROCHAGE ARTIFICIEL****PURPOSE:**

The purpose of this document is to advise of the availability and recommend the installation of an Artificial Stall Warning System on all DHC-2 Beaver series aeroplanes and to advise of the enhancement to safety offered by installing an Artificial Stall Warning System where available.

OBJET :

Le présent document vise à indiquer qu'un système avertisseur de décrochage artificiel est disponible pour les aéronefs de la série DHC-2 Beaver, à recommander son installation et à renseigner sur les bénéfices en matière de sécurité qu'offre l'installation d'un système avertisseur de décrochage artificiel.

BACKGROUND:

When the de Havilland DHC-2 "Beaver" was originally certified, an Artificial Stall Warning System was available but not installed on all models. An Artificial Stall Warning System for the DHC-2 MKI was originally offered as MOD 2/973. This system was a prerequisite to aeroplanes furnished with agricultural spraying equipment and some aeroplanes delivered to the US Army. All DHC-2 MKIII "Turbo Beaver" were factory provisioned with an Artificial Stall Warning System that was very similar to the one offered as an option for the MKI Beavers.

CONTEXTE :

Au moment de la certification initiale du de Havilland DHC-2 « Beaver », un système avertisseur de décrochage artificiel était disponible mais il n'était pas installé sur tous les modèles. Un système avertisseur de décrochage artificiel pour le DHC-2 MKI était initialement offert sous la MOD 2/973. L'installation de cet avertisseur était une condition préalable pour tous les aéronefs dotés d'équipement d'épandage agricole et certains aéronefs livrés à l'armée américaine. Tous les DHC-2 MKIII « Turbo Beaver » étaient équipés en usine d'un système avertisseur de décrochage artificiel similaire à celui offert en option pour les Beaver MKI.

Stalls encountered during critical phases of flight often have disastrous consequences. An Artificial Stall Warning System providing visual, aural, or tactile warning can give pilots a clear and compelling warning of an impending stall.

Les décrochages ayant lieu durant les phrases critiques du vol ont souvent des conséquences désastreuses. Un système avertisseur de décrochage artificiel produisant un signal d'alerte visuel, sonore ou tactile peut indiquer clairement et de manière convaincante l'imminence d'un décrochage.

Viking Air Limited has developed an improved Artificial Stall Warning System under MOD 2/1605 based on the legacy Artificial Stall Warning System installation. The modification includes the original wing leading edge lift detector, a stall horn and stall light incorporating a push to test feature.

Viking Air Limited a mis au point un système avertisseur de décrochage artificiel amélioré sous la MOD 2/1605 en se fondant sur l'installation de système avertisseur de décrochage artificiel précédant. La modification comprend le détecteur de portance de bord d'attaque d'aile original, un avertisseur sonore de décrochage et un voyant lumineux de décrochage avec fonction de test intégré.

RECOMMENDED ACTION:

Although the historical accident rate does not indicate that there is any particular stall-related problem with the DHC-2 Beaver when it is flown within its certified envelope, the installation of an Artificial Stall Warning System can enhance operational safety. Therefore Transport Canada recommends all DHC-2 aeroplane owners incorporate Artificial Stall Warning System MOD 2/1605, or other approved Artificial Stall Warning System.

Transport Canada further recommends that where possible, all owners and operators install an Artificial Stall Warning System in aeroplanes not originally equipped as such.

CONTACT OFFICE:

For more information concerning this issue, contact a Transport Canada Centre; or contact Paul Jones, Continuing Airworthiness, Ottawa, at 613-952-4357, facsimile 613-996-9178, or e-mail CAWWEBFeedback@tc.gc.ca

Note:

For the electronic version of this document, please consult the following Web address www.tc.gc.ca/civil-aviation-safety-alert

For the Director, National Aircraft Certification

MESURE RECOMMANDÉE :

Bien que le taux d'accident historique ne laisse pas croire qu'il existe un problème particulier de décrochage avec le DHC-2 Beaver lorsqu'il est utilisé à l'intérieur des limites de l'enveloppe de vol approuvée, l'installation d'un système avertisseur de décrochage artificiel peut en améliorer la sécurité d'opération. Transports Canada recommande donc que tous les propriétaires de DHC-2 incorporent le système avertisseur de décrochage artificiel de la MOD 2/1605, ou un autre système avertisseur de décrochage artificiel approuvé.

Transports Canada recommande également que, dans la mesure du possible, tous les propriétaires et exploitants installent un système avertisseur de décrochage artificiel sur les aéronefs qui n'en étaient pas équipés à l'origine.

BUREAU RESPONSABLE :

Pour davantage de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un Centre de Transports Canada ou avec Paul Jones, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca.

Nota :

La version électronique de ce document se trouve à l'adresse Web suivante : www.tc.gc.ca/aviation-civile-alerte-securite

Pour le directeur, certification nationale des aéronefs

ORIGINAL SIGNED BY/
ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Acting Chief, Continuing Airworthiness
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

<p>THE TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION SAFETY ALERT (CASA) IS USED TO CONVEY IMPORTANT SAFETY INFORMATION AND CONTAINS RECOMMENDED ACTION ITEMS. THE CASA STRIVES TO ASSIST THE AVIATION INDUSTRY'S EFFORTS TO PROVIDE A SERVICE WITH THE HIGHEST POSSIBLE DEGREE OF SAFETY. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OFTEN CRITICAL AND MUST BE CONVEYED TO THE APPROPRIATE OFFICE IN A TIMELY MANNER. THE CASA MAY BE CHANGED OR AMENDED SHOULD NEW INFORMATION BECOME AVAILABLE.</p>	<p>L'ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (ASAC) DE TRANSPORTS CANADA SERT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS ET CONTIENT DES MESURES DE SUIVI RECOMMANDÉES. UNE ASAC VISE À AIDER LE MILIEU AÉRONAUTIQUE DANS SES EFFORTS VISANT À OFFRIR UN SERVICE AYANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ AUSSI ÉLEVÉ QUE POSSIBLE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT SOUVENT CRITIQUES ET DOIVENT ÊTRE TRANSMIS RAPIDEMENT PAR LE BUREAU APPROPRIÉ. L'ASAC POURRA ÊTRE MODIFIÉE OU MISE À JOUR SI DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.</p>
--	--